

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION  
MRC LES MASKOUTAINS**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 248-19**

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 230-18**

*Attendu que* la Municipalité de la Présentation a adopté, le 5 juin 2018, le règlement numéro 230-18 *concernant la création d'une réserve financière pour l'entretien du gymnase/centre communautaire;*

*Attendu que* la Municipalité désire abroger le règlement numéro 230-18 pour des raisons administratives;

*Attendu que* copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil, que ces derniers confirment l'avoir reçu, l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 248-19 EST ADOPTÉ ET IL Y EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :**

**Article 1 PRÉAMBULE**

Le présent règlement abroge et annule le règlement numéro 230-18 adopté le 5 juin 2018.

**Article 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À LA PRÉSENTATION, CE 2 JUILLET 2019**

---

Claude Roger  
Maire

---

Josiane Marchand  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 4 mai 2019  
Adoption du règlement : 2 juillet 2019  
Avis d'entrée en vigueur : 3 juillet 2019  
Entrée en vigueur : 3 juillet 2019